

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 juillet 2025 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

CA25 19 0171

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 7 juillet 2025, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA25 19 0172

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA25 19 0173

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juin 2025

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juin 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA25 19 0174

Dépôt des deux procès-verbaux des assemblées publiques de consultations tenues le 17 juin 2025, concernant les Règlements : Règlement RCA02-19003-3, Règlement numéro 2710-108, Règlement numéro 2561-14, Règlement RCA07-19022-1, Règlement numéro 2528-14

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

Prendre acte du dépôt des deux procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues le 17 juin 2025 :

L'assemblée publique de consultation de 19 h :

- *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.*

L'assemblée publique de consultation de 19 h 30 :

- *Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide et autres dispositions;*
- *Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et d'autres dispositions;*
- *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions;*
- *Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04 1258073001

CA25 19 0175

Appuyer la demande adressée au conseil municipal afin d'agrandir le parc René-Lévesque grâce à l'ajout du lot 2 135 397 du cadastre du Québec, une partie des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État située au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'appuyer la demande au conseil municipal d'agrandir le parc René-Lévesque grâce à l'ajout du lot 2 135 397 du cadastre du Québec, une partie des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État située au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

15.01 1255412005

CA25 19 0176

Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC., seul soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages publics de l'arrondissement de Lachine pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Dépense totale de 274 445,33 \$ taxes incluses (contrat: 249 495,75\$ + contingences: 24 949,58\$). Appel d'offres public numéro 25-20997 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages publics de l'arrondissement de Lachine pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 25-20997.

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 249 495,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 24 949,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1259645002

CA25 19 0177

Accorder un contrat à AXIA SERVICES, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, pour une période de 24 mois soit du 1er août 2025 au 31 juillet 2027 avec une option de renouvellement de 24 mois - Dépense totale de 271 724,21 \$, taxes incluses (contrat : 247 022,01 \$ + contingences : 24 702,20 \$) - Appel d'offres public 25-20995 - Huit (8) soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'accorder à AXIA SERVICES, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, le contrat pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 247 022,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20995;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 247 022,01 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 24 702,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1259645004

CA25 19 0178

Accorder un contrat à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 avec option de renouvellement pour une saison hivernale supplémentaire - Dépense totale de 217 722,41 \$, taxes incluses (contrat : 197 929,46 \$ + contingences : 19 792,95 \$) - Appel d'offres public 25-20957 - Deux (2) soumissionnaires

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'accorder à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, le contrat pour la location d'une niveleuse avec opérateur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 929,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20957;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 197 929,46 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 19 792,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1259645003

CA25 19 0179

Renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à SNÖ INNOVATION INC., pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour la saison hivernale 2025-2026, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19404 - Dépense totale de 25 009,88 \$ taxes incluses (renouvellement : 21 747,56 \$ taxes incluses + contingences : 3 262,32 \$ taxes incluses)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à SNÖ INNOVATION INC., pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour la saison hivernale 2025-2026, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19404 majorant ainsi le montant total du contrat de 73 561,29 \$ taxes incluses à 98 571,17 \$ taxes incluses;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 21 747,56 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat, pour la saison 2025-2026;

D'autoriser une dépense de 3 262,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1256179013

CA25 19 0180

Accorder un soutien financier de 45 000 \$, taxes incluses, au GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) afin de réaliser un projet de verdissement sur la rue des Érables pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2028 dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients et approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder un soutien financier pour un montant total de 45 000 \$, toutes taxes applicables incluses, au GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) pour la réalisation d'un projet de verdissement sur la rue des Érables dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients;

D'approuver la convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1257132002

CA25 19 0181

Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2025-2026 afin de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'accorder un soutien financier de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2025-2026 afin de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement social;

D'approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1254076009

CA25 19 0182

Accorder une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2025, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2025, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1254076011

CA25 19 0183

Approuver la convention de contribution financière exceptionnelle au montant de 10 000 \$ au CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE COMMUNAUTAIRE DE LACHINE pour l'année 2025

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer une contribution financière ponctuelle et exceptionnelle au montant de 10 000 \$ au CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE COMMUNAUTAIRE DE LACHINE pour l'année 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1254076010

CA25 19 0184

Octroyer une contribution financière à l'organisme TOUS SUR L'EAU au montant total de 10 000 \$ taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver la convention de prêt du Quai

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une contribution financière à l'organisme TOUS SUR L'EAU au montant total de 10 000 \$ taxes incluses;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'approuver la convention de prêt du Quai;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1257626004

CA25 19 0185

Autoriser l'octroi d'une contribution financière au CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC. au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC. au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, si applicables, qui servira à défrayer les coûts reliés à la location d'un véhicule pour le transport d'une remorque.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.10 1257464006

CA25 19 0186

Autoriser la cession des droits et obligations du contrat découlant de l'appel d'offres LAC-PUB-2217 (CA22 19 0228) de la firme ÉCOGÉNIE INC. à la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C. pour le projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser la cession des droits et obligations du contrat découlant de l'appel d'offres LAC-PUB-2217 (CA22 19 0228) de la firme ÉCOGÉNIE INC. à la firme CIMA QUÉBEC S.E.N.C. pour le projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.11 1259667003

CA25 19 0187

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du "Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada". Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 10 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du "Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada";

D'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 10 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1256559002

CA25 19 0188

Reconnaissance de l'organisme TOUS SUR L'EAU en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la reconnaissance de l'organisme TOUS SUR L'EAU en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1257626003

CA25 19 0189

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024;

D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2024 d'une somme de 331 900 \$.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1254776002

CA25 19 0190

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 22 mai 2025 au 20 juin 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 22 mai au 20 juin 2025, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1250177001

CA25 19 0191

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1257434001

CA25 19 0192

Adoption - Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine

Vu l'avis de motion CA25 19 0145 donné à la séance du 2 juin 2025 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques* de l'arrondissement Lachine, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1255216002

CA25 19 0193

Adoption sans changement - Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide

Vu l'avis de motion CA25 19 0148 donné à la séance du 2 juin 2025 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2710-108 modifiant le *Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 17 juin 2025;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le zonage (2710) visant des normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) et autres dispositions*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1257204007

CA25 19 0194

Adoption avec changement - Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition

Vu l'avis de motion CA25 19 0152 donné à la séance du 2 juin 2025 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 17 juin 2025;

ATTENDU qu'entre l'avis de motion donné le 2 juin 2025 et l'adoption du règlement, des changements ont été apportés au règlement.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives, en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1257204006

CA25 19 0195

Adoption sans changement - Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

Vu l'avis de motion CA25 19 0149 donné à la séance du 2 juin 2025 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029-7), lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 17 juin 2025;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* (PIIA), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG14-029-7) et autres dispositions

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1257204008

CA25 19 0196

Adoption sans changement - Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes

Vu l'avis de motion CA25 19 0150 donné à la séance du 2 juin 2025 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 17 juin 2025;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le projet de *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029-7) et autres dispositions.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1257204009

CA25 19 0197

Adoption sans changement - Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

Vu l'avis de motion CA25 19 0151 donné à la séance du 2 juin 2025 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 17 juin 2025;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2528-14 modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1257204010

CA25 19 0198

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro RCA08-19002-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité de certains fonctionnaires

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA08-19002-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité de certains fonctionnaires*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.07 1256739001

CA25 19 0199

Édicter, en vertu des Règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics additionnels de juillet et début août 2025

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la tenue des événements publics ou spéciaux additionnels aux événements autorisés par le conseil d'arrondissement à la séance du 2 juin 2025 (CA25 19 0147), célébrés en juillet et début août 2025 :

« *Ateliers d'initiation aux arts martiaux* », organisé par Horizons Tatamis pour le compte du Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL), le jeudi 10 juillet 2025, de 11 h à 12 h, le samedi 12 juillet 2025, de 15 h 30 à 16 h 30, le vendredi 18 juillet 2025, de 18 h à 19 h, le jeudi 7 août 2025, de 11 h à 12 h 30, le vendredi 15 août 2025, de 18 h à 19 h 30 au parc Michel-Ménard, puis le vendredi 1^{er} août 2025, de 18 h à 19 h 30, au parc Grovehill, et le samedi 9 août 2025, de 15 h 30 à 17 h, au parc LaSalle;

« *Hot dog et jeux* », organisé par Concert'Action, le samedi 12 juillet 2025, de 10 h à 19 h, à la Terrasse du 59, rue Saint-Pierre;

« *Cinéma en plein air* », présenté par l'arrondissement de Lachine, le jeudi 26 juillet 2025, de 19 h à 23 h, au parc Kirkland;

« *Festival littérature jeunesse* », organisé par Opération culture et Festivités de l'Ouest, le dimanche 10 août 2025, de 8 h à 19 h, (Montage le samedi 9 août 2025), au parc Noël-Spinelli;

« *Marchetons d'AVATIL* », organisé par AVATIL, le dimanche 10 août 2025, de 9 h à 17 h, au chalet de baseball du parc LaSalle;

« *Journée Maison Bulle* », organisée par la Maison des Jeunes, le vendredi 15 août 2025, de 10 h à 21 h, au parc Kirkland;

« *P'tit Marché* », organisé par Concert'Action, les mardis (A) de juillet à novembre 2025, de 12 h à 14 h, au parc à l'angle de la 21^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph, les mardis (B) de juillet à novembre 2025, de 15 h à 17 h 30, au parc Ivan-Franko, les mercredis de juillet et août 2025, de 18 h à 20 h, au parc Noël-Spinelli, les jeudis de juillet à novembre 2025, de 14 h à 17 h 30, devant le 1830, rue Duff-Court, les vendredis de juillet à novembre 2025, de 10 h à 13 h, devant la Maison de la culture de Lachine.

D'édicter et publier :

- L'ordonnance OCA25-RCA25-19001-006, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- L'ordonnance OCA25-RCA09-19002-004, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002), autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- L'ordonnance OCA25-RCA24-19004-004, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.08 1256901007

CA25 19 0200

Édicter, en vertu du règlement RCA25-19001 (tarification), une ordonnance visant l'exemption des frais relatifs à une demande d'occupation du domaine public pour un OBNL Bâtir son quartier (BSQ), pour la construction d'un bâtiment de 96 unités destiné au logement social, au 61, 6^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'édicter et publier l'ordonnance OCA25-RCA25-19001-009, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), accordant la gratuité totale de tout tarif prévu pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la construction d'un bâtiment destiné au logement social situé au 61, 6^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.10 1254408002

CA25 19 0201

Édicter, en vertu du Règlement RCA25-19001 (tarification), une ordonnance visant l'exemption des frais relatifs à une demande d'occupation du domaine public pour un OBNL Tous sur l'eau pour l'implantation d'un conteneur à l'entrée du parc René-Lévesque

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'édicter l'ordonnance OCA25-RCA25-19001-008, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), autorisant l'exemption des frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public par l'OBNL 'Tous sur l'eau', afin d'entreposer un conteneur à l'entrée du parc René-Levesque pour la saison estivale 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.10 1254408002

CA25 19 0202

Édicter, en vertu du Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002), le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001) et le Règlement sur les nuisances (RCA24-19002-01) les ordonnances requises autorisant l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à la place du Marché et au parc Noël-Spinelli jusqu'au 17 décembre 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de panneaux promotionnels à la Place du Marché public et au parc Noël-Spinelli sur une base annuelle à compter de l'adoption de ce sommaire par le conseil d'arrondissement;

D'édicter les ordonnances suivantes :

- OCA25-RCA09-002-005, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement RCA09-19002-01*, afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'activités à caractère public ;
- OCA25-RCA25-19001-010, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement RCA25-19001*, relatif à la tarification applicable;
- OCA25-RCA24-19004-005, en vertu de l'article 34 al. 2 du *Règlement RCA24-19004 sur les nuisances*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.11 1257131005

CA25 19 0203

Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA25 19 0116 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA25 19 0154 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2025;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 702 862 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de la page 4 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction des deux (2) nouveaux bâtiments industriels comportant des usages d'entreposage de courte durée, de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service (bâtiment 1) et d'atelier d'entretien (bâtiment 2) sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1o aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.14.4.19, 4.14.5 g), 4.15, 4.15.1, 4.23.6, 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2o aux usages prévus à la Grille des usages numéro 21A/38A pour la zone I-503 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3o au pourcentage d'occupation du sol minimal des bâtiments 1 et 2 et au coefficient d'occupation du sol minimal du bâtiment 2 prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 21B/38B pour la zone I-503 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGES

4. En plus des usages autorisés dans la zone I-503, à la grille des usages numéro 21A/38A, les usages suivants sont également autorisés :

Bâtiment 1 :

Usages d'entreposage de courte durée, de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service;

Bâtiment 2 :

Usage d'atelier d'entretien et de maintenance des équipements.

SECTION 2

BÂTIMENTS

5. L'implantation des bâtiments 1 et 2 doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 10 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.
6. L'emplacement et l'aménagement des entrées principales aux bâtiments 1 et 2, en façade avant et latérale doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.
7. Le pourcentage d'occupation minimal des bâtiments est le suivant :
 - Bâtiment 1 : 30 %
 - Bâtiment 2 : 2 %
8. Le coefficient d'occupation du sol pour le bâtiment 2 est nul.
9. Prévoir l'aménagement d'un vestiaire-douche et de casiers dans le bâtiment 1.
10. Prévoir l'aménagement d'une terrasse d'une superficie minimale de 120,0 mètres carrés sur le toit du volume de l'entrée principale du bâtiment 1.
11. L'emplacement et l'aménagement de panneaux solaires d'une superficie minimale totale de 4 180,0 mètres carrés sur le toit du bâtiment 1 doivent être conformes à ceux illustrés en gris aux pages 10 et 18 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.
12. Prévoir l'aménagement d'aires minimales de toitures végétalisées conformes à celles illustrées aux pages 10, 15, 18, 19, 32 et 33 du document intitulé « Proposition Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution comme suit :
 - Bâtiment 1 : 1 062 mètres carrés représentant au moins 3,8 % de la surface du toit;
 - Bâtiment 2 : 959 mètres carrés représentant au moins 50 % de la surface du toit.
13. Prévoir des portes de garage sur les façades avant et latérales (est et ouest) pour le bâtiment 1 et sur les façades avant, latérale (ouest) et arrière du bâtiment 2.
14. Prévoir un minimum de vingt-six (26) quais de chargement et de déchargement sur la façade latérale (est) dans l'aire de manœuvre des camions du bâtiment 1 conforme à ceux illustrés aux pages 10, 21, 24 et 32 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.
15. Prévoir un minimum de soixante (60) bornes de recharge pour véhicules et fourgonnettes électriques à l'intérieur du bâtiment 1.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Les allées de circulation extérieure menant aux aires de manœuvre, d'entreposage et de stationnement intérieures doivent être conformes à celles illustrées à la page 10 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.
17. Prévoir que l'aire de manœuvre et le stationnement des véhicules et camions dans la cour arrière du bâtiment 2 comportent un minimum de six (6) bornes de recharge pour les véhicules et camions électriques, à l'extérieur.
18. L'emplacement et l'aménagement de l'aire d'exercice pour canins, des systèmes de portes automatiques (guérites de contrôle) ainsi que du système de déneigement des camions doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10 et 32 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.
19. L'allée de circulation extérieure menant au stationnement des employés doit être munie d'un trottoir d'une largeur minimale de 1,5 mètre se rendant à l'entrée principale du bâtiment 1.
20. L'emplacement et l'aménagement de l'aire de stationnement des employés doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10, 32 et 33 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.
21. Prévoir un réseau d'espaces piétonniers formés de trottoirs d'une largeur minimale de 2,5 mètres, sauf à un seul endroit de l'aire de stationnement des employés avec un trottoir de 1,5 mètre et de traverses identifiées par un marquage au sol.
22. Prévoir que l'aire de stationnement des employés et visiteurs comporte un maximum de cinq cent quarante-trois (543) cases de stationnement incluant les cases pour personnes à mobilité réduite, en plus d'être munie d'un minimum de vingt-huit (28) bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'extérieur.
23. Prévoir un minimum de soixante (60) unités de stationnement pour vélos à l'extérieur.

24. Prévoir un taux de verdissement d'au moins 20 % sur le site incluant l'aménagement d'une bande végétalisée et plantée d'une largeur de $\pm 4,9$ m à $\pm 19,0$ m, le long de la ligne avant ainsi que des bandes végétalisées, le long des lignes latérales et arrière et intégrant également des îlots végétalisés et plantés à l'intérieur du site.

25. Prévoir la plantation d'un minimum de deux cent soixante-cinq (265) nouveaux arbres avec un DHS d'au moins 10 cm et l'atteinte, à maturité des arbres, d'une canopée égale ou supérieure à 37 %.

26. Lorsque plus de 3 arbres doivent être plantés en vertu du présent règlement, les arbres plantés doivent être d'au moins 3 espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés.

27. Les travaux d'aménagement paysager doivent tendre à être conformes à ceux illustrés aux pages 14, 15, 32, 33 et 34 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

28. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

29. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

30. Un équipement mécanique ou électrique qui doit être installé devant une façade publique doit être dissimulé par des aménagements paysagers.

31. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

32. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561) selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

1o favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;

2o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

3o favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil, tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de la rue Norman;

4o favoriser l'intégration discrète des équipements mécaniques, équipement participant à l'efficacité énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques et construction hors toit par un traitement architectural de qualité, notamment au niveau de la matérialité et de la volumétrie;

5o favoriser l'aménagement des quais de chargement et de déchargement dans les cours latérales;

6o favoriser un affichage en relation étroite avec la conception architecturale et l'aménagement du site;

7o favoriser, selon les configurations du site, une stratégie de verdissement et de plantation des cours avant et en particulier de l'aire de stationnement des employés.

Critères :

1o les caractéristiques architecturales des bâtiments ainsi que leur composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 13 à 16, 21 à 28 du document intitulé « Proposition Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution;

2o les façades des bâtiments doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante des immeubles;

3o le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;

4o des bâtiments au parti architectural contemporain doivent être favorisés;

5o les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées et la fenestration des étages supérieurs;

6o l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;

7o l'aménagement de la terrasse sur le toit de l'entrée du bâtiment 1 doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;

8o les équipements mécaniques ou électriques installés sur les immeubles ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble;

9o les enseignes installées sur le bâtiment ne doivent pas altérer l'équilibre de la composition architecturale ou en voiler une composante significative.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6
GARANTIE MONÉTAIRE

34. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 000 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1257204005
PPCMOI NUMÉRO 34

CA25 19 0204

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement, pour l'immeuble situé au 980, 45e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser, selon les documents datés du 11 avril 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 980, 45^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment unifamilial, un ratio de stationnement de (0) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.15 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie, pour une habitation unifamiliale, un ratio de stationnement d'une (1) case par logement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1259399033

CA25 19 0205

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 980, 45^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 11 avril 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 980, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 564 du cadastre du Québec;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1259399032

CA25 19 0206

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 910, 54^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 juin 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 910, 54^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 704 103 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1259399031

CA25 19 0207

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 795, 1^{re} Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 5 mai 2025, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 795, 1^{er} Avenue, à la condition suivante :

- Installer des fenêtres soit en acier, en aluminium ou hybride;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1259399029

CA25 19 0208

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 585, 46^e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 5 juin 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 585, 46^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 508 du cadastre du Québec;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1259399030

CA25 19 0209

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec situé au 61, 6e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 4 et 5 juin 2025, accompagnant une demande de permis construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (61, 6^e Avenue).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1256470010

CA25 19 0210

Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 719 976,42 \$ - Lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec situé au coin de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph - Projet Le Noa phase A

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'accepter la somme de 719 976,42 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1256470012

CA25 19 0211

Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 54 400 \$ - Lot portant le numéro 1 246 291 du cadastre du Québec situé au 2490-2492, boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter la somme de 54 400 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 246 291 du cadastre du Québec, situé aux 2490-2492, boulevard Saint-Joseph, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1256470013

CA25 19 0212

Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 47 500 \$ - Lots portant les numéros 6 523 193 et 6 523 194, anciennement 1 246 544 et 5 160 608, du cadastre du Québec (650, 24^e Avenue)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'accepter la somme de 47 500 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 6 523 193 et 6 523 194, anciennement 1 246 544 et 5 160 608, du cadastre du Québec, situés au 650, 24^e Avenue, doit verser à la Ville conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1256470011

Période de questions des membres du conseil

ÉLU(E)S	INTERVENTIONS
Vicki Grondin	- Pique-nique musical 9 juillet 2025.
Micheline Rouleau	- Évènement St-Pierre 12 juillet 2025.
Younes Boukala	- Cinéma dans les parcs.
Michele Flannery	- Ouverture du parc éponge Brewster; - Ouverture du parc Grovehill.
Maja Vodanovic	- Chantiers à Lachine.

70.01

Période de questions du public

CITOYENS	QUESTIONS
Bernard Tisseur	- Journal local imprimé (dépôt du journal local Verdun).
Jean Desputeau	- Panneaux numériques; - Trottoir de la rue Notre Dame.
Michèle Berner	- Église 658, 3 ^e Avenue; - Dos d'âne 3 ^e Avenue.
Bernard Blanchet	- L'eau à Lachine (lac St-Louis); - Concert'action Lachine.
Andréanne Samson	- Sécurité Lachine Est (7 ^e Avenue et Notre Dame).

70.02

Et la séance est levée à 20h17.

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2025.

CA25 19 0214



**Direction des services administratifs et des projets urbains
Secrétariat d'arrondissement**

1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4
Téléphone 311
lachinegreffe@montreal.ca

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
4 septembre 2025**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît au *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions*, adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 (CA25 19 0196);

EN CONSÉQUENCE l'erreur qui apparaît de façon évidente au *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions*, est corrigée de la façon suivante :

- par le remplacement de la phrase «...à l'annexe D intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide » » par la phrase «... à l'annexe C intitulée «Milieux humides d'intérêt» », dans le dernier alinéa de l'article 1, 13.7 de ce règlement.

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 4^e jour du mois de septembre 2025.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine